

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 09 juin 2023

Afférents au CM : 11

Présents : 7

Votants : 10

SÉANCE DU 16 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 16 juin 2023, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

POUVOIRS : Jonathan JACQUET par Hubert COUDOUR, Ophélie BERNARD par Aurélie THOMAS, Delphine JACQUET par Mireille BROTTES

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Aurélie THOMAS

EXTENSION RÉSEAUX ROUTE DE LAPRA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension route de Lapra (L332-8).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

MONTBRISON

Date de reception de l'AR: 22/06/2023
042-214200354-DE_003_2023-DE

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant TTC
Extension basse tension	7 243.40 €
TOTAL	7 243.40 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension route de Lapra (L332-8) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours du SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fond de concours en **une** année à compter du 1er janvier de l'année suivante (année suivante au mandatement).
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Copie certifiée conforme.

Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 16 juin 2023

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Aurélie THOMAS

MONTBRISON Date de reception de l'AR: 22/06/2023 042-214200354-DE_003_2023-DE
